

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 95 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DE L'HERMITAGE)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **31/03/2022** présentée par la société **EAD ESPACES VERTS**

Considérant les travaux d'élagages et d'évacuations des branches d'arbres au 9 rue de l'Hermitage à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période des deux mercredi 6 et 13 avril 2022 de 8h30 à 16h**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **EAD ESPACES VERTS** (Tél : **06 08 99 78 87**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

1 AVR 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH